

LE MAIRE DE OUISTREHAM,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-19 et R2122-10 ;

VU Le renouvellement intégral du conseil municipal et le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal du 26 mai 2020 avec élection du maire ;

VU l'arrêté municipal n° AG-2019-009 du 1^{er} septembre 2019 nommant Madame Agnès TAVERNIER dans le grade d'adjoint administratif principal 2^e classe au sein des effectifs de la commune, sur le poste d'agent d'accueil de l'Hôtel de Ville ;

CONSIDERANT que, pour la bonne marche de l'administration communale et pour la continuité du service public, il est nécessaire de donner délégation de signature du maire à des agents de la commune pour que certaines formalités puissent être exécutées dans les meilleurs délais ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

A compter du caractère exécutoire du présent arrêté, il est donné délégation de signature permanente à **Madame Agnès TAVERNIER, agent d'accueil à l'Hôtel de Ville de Ouistreham**, dans les matières et domaines suivants relevant principalement de son service désigné **SERVICE A LA POPULATION – ACCUEIL HÔTEL DE VILLE** :

- Administration générale :
 - Légalisation de signature apposée en sa présence par un administré connu d'elle ou accompagné de deux témoins connus ;
 - Certification des copies conformes aux originaux.
- Accueil-courrier :
 - Signature de récépissés et accusés de réception dans le cadre des remises de pli ou de colis (et notamment les plis en recommandés) ;
 - Signature des accusés de réception des livraisons.

ARTICLE 2 :

Les actes et documents dressés dans le cadre des missions déléguées comportent la seule signature du fonctionnaire municipal délégué, mais la délégation ne dessaisit pas le Maire de sa compétence : le bénéficiaire agit sous le contrôle et sous la responsabilité du Maire.

ARTICLE 3 :

La présente délégation vaut tant que l'agent délégataire exercera ses fonctions et missions au sein du service susdit, pour la commune de Ouistreham et tant qu'elle ne sera pas rapportée, **dans la limite du mandat du maire délégant**.

ARTICLE 4 :

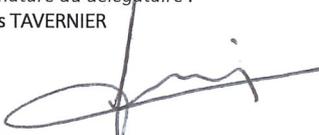
Le présent arrêté abroge et remplace toutes précédentes dispositions donnant délégation à Madame Agnès TAVERNIER dans les mêmes domaines.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera :

- Transmis à : Préfecture du Calvados, Tribunal de Grande Instance, Service de gestion comptable de Caen, Direction générale des services ;
- Inséré au Registre des arrêtés du Maire ;
- Certifié exécutoire du fait de
 - o sa transmission en préfecture et sa publication sur le site <http://ouistreham.e-legalite.com/> le
 - o sa notification à l'intéressé(e) le

Date et Signature du délégataire :
Mme Agnès TAVERNIER



Fait à Ouistreham le 18 octobre 2023
Le Maire
Romain BAIL

